

**POLE SPORTIF MELUSIN  
Lusignan**

**Règlement intérieur**

**Article I : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des différents publics du « Pôle Sportif Mélusin »

Toute personne accédant au « Pôle Sportif Mélusin » accepte implicitement le présent règlement dont elle doit avoir pris connaissance. Elle est tenue de se conformer aux instructions du personnel ainsi qu'aux règles en vigueur dans l'ensemble de la structure.

**Description de l'équipement :**

- ✓ un bassin de 25 mètres couvert
- ✓ une salle omnisport avec tribunes
- ✓ une salle de squash
- ✓ une salle de fitness
- ✓ un sauna et d'un hammam
- ✓ vestiaires individuels, collectifs et de sanitaires
- ✓ un espace extérieure engazonné
- ✓ un parking extérieur
- ✓ un hall d'accueil
- ✓ une partie administrative
- ✓ une salle de réunion avec office

**Article II : Conditions générales d'accès / d'admission**

**2-1 Accès à l'établissement**

L'équipement est ouvert au grand public, aux centres de loisirs, aux scolaires des écoles maternelles, élémentaires et secondaires, aux étudiants ainsi qu'aux associations et autres structures constituées dans le cadre de créneaux planifiés par la Direction des Sports de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

**2-1-1 Accès du public**

Le public est autorisé à accéder au site après avoir acquitté un droit d'entrée. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil de la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Ces tarifs peuvent être révisés.

Les formules d'abonnement qui ne présentent pas de durée de validité, sont valables jusqu'à épuisement.

L'établissement est muni de casiers consignes chaque usager devra avoir un jeton ou une pièce de 1 €.

Les utilisateurs des activités spécifiques (salle de remise en forme, toboggan, etc.) sont priés de respecter les règlements qui sont affichés sur ou à proximité des sites et annexés à ce règlement.

Les personnes présentant des pathologies (épilepsie, problème cardiaque, diabète, etc.) sont tenues de se faire connaître auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) ou des Surveillants de Baignade (BNSSA).

L'accès est limité à la Fréquentation Maximale Instantanée en vigueur sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité du responsable de groupe dans le cadre d'une pratique encadrée.

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre d'une pratique libre et non encadrée, les enfants de **moins de 8 ans** doivent être accompagnés de manière permanente par un **baigneur majeur et responsable**, lequel doit assurer une surveillance constante de l'enfant.

Les personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes ou tenant des propos incorrects ou incohérents ne seront pas acceptées.

Les motards et cyclomotoristes doivent enlever leur casque avant de pénétrer dans l'établissement.

L'usage de l'ascenseur est réservé en priorité, aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque ainsi qu'au personnel de l'établissement.

## 2-1-2 Accès des groupes organisés

### **Les réservations de créneaux :**

- ✓ Pendant les périodes scolaires, sont consenties et planifiées annuellement, au plus tard au 30 juin de l'année en cours
- ✓ Pour les périodes de vacances scolaires ou pour les compétitions et manifestations, devront être formulées trois semaines à l'avance, par écrit à la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

Seuls les groupes ayant effectué une réservation pourront être admis.

Aucun transfert du droit d'utilisation des équipements à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé sans accord de la collectivité.

Afin d'assurer un bon usage de l'équipement, les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation d'un créneau planifié, le responsable du Groupe organisé doit prévenir le responsable de l'équipement ou la cellule planification de la collectivité.

Après plusieurs non utilisation consécutives et constatées par la collectivité, le créneau pourra être accordé à un autre usager.

Chaque groupe suivra les instructions des agents d'accueil propre à chaque équipement (remise de clés, conditions de circulation, vestiaires utilisés, etc.). Les groupes n'ont pas accès aux espaces remise en forme et jacuzzi.

Les centres de loisirs, dès leur arrivée sur les bassins, **devront signaler leur présence aux MNS ou BNSSA et donneront la fiche de renseignement** (préalablement remplie et téléchargeable sur le site de Grandpoitiers.fr).

Le taux d'encadrement doit être conforme à la réglementation en vigueur.

## 2-1-3 Utilisations spécifiques

**Les actes pédagogiques comme précisés dans la délibération** sont délivrés par le personnel de la collectivité. En dehors du personnel territorial habilité, il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières de natation sans autorisation préalable.

Pendant les cours de natation et d'aquagym, les bassins sont susceptibles d'être réservés, en partie ou en totalité, au bénéfice de la Collectivité.

**Activités aquatiques :** Afin d'assurer la sécurité des usagers durant les activités aquatiques, la collectivité se réserve le droit de demander un certificat médical pour chaque inscription.

**Fête ou manifestation :** Aucune fête ou manifestation ne peut être donnée dans les installations sportives de la collectivité sans autorisation préalable de l'autorité concédante. Les organisateurs de manifestations s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

La Collectivité se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Seuls les débits temporaires de boissons de 1ère catégorie peuvent être autorisés dans l'enceinte de l'équipement, et ce, sous réserve, de ne pas utiliser de contenants en verre et après avoir effectué les démarches administratives auprès de la Collectivité.

Les associations organisatrices de manifestations hors manifestations habituelles sont autorisées à percevoir des entrées payantes, en respectant les capacités d'accueil maximum prévues et doivent se conformer à la délibération en cours pour le versement d'un pourcentage de la recette.

Dans tous les cas, les responsables des associations doivent :

- ✓ S'assurer d'être en conformité avec les modalités d'encadrement liées à la législation en vigueur
- ✓ Avant la prise en charge de leur groupe, les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie avec téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires.  
Ils s'engagent à :
  - respecter toutes procédures en la matière
  - prendre connaissance du POSS
  - le signer
- ✓ Se conformer aux prescriptions du responsable ou du personnel de l'établissement et aux consignes et signaux de sécurité
- ✓ Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident
- ✓ Assurer la surveillance active de leurs effectifs pendant toute la durée du séjour dans l'établissement
- ✓ Assumer la responsabilité et la surveillance du matériel utilisé
- ✓ Respecter et faire respecter le règlement intérieur aux membres du groupe dont ils ont la charge
- ✓ Signaler la présence de leur groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade.

#### 2-1-4 Encadrement des créneaux

- ✓ Les séances d'activité ne peuvent pas être organisées en l'absence d'encadrement habilité (professeur d'Education Physique et Sportive, entraîneur, responsable d'équipe...)
- ✓ Les adhérents des structures organisées doivent pénétrer dans l'établissement qu'en présence d'un responsable et à l'heure du créneau. Ce dernier doit rester jusqu'au départ du dernier adhérent en fin de séance
- ✓ Au début de chaque année scolaire, les établissements d'enseignement doivent fournir l'identité des professeurs d'EPS
- ✓ Les associations doivent faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

## **2-2 Horaires**

Les horaires d'ouverture, la planification des activités et les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les horaires d'ouverture s'étendent de l'ouverture de la caisse jusqu'à l'évacuation des bassins et ou des salles annexes. L'accès aux bassins cesse 30 minutes avant l'évacuation des bassins et des salles annexes.

Tout changement d'horaire, annulation ou modification, sera transmis soit par :

- voie de presse
- affichage
- appel téléphonique
- réseaux sociaux-mails
- site de la collectivité sur le site [www.grandpoitiers.fr](http://www.grandpoitiers.fr) .

Les droits d'entrées donnent accès à la piscine seulement pendant les heures d'ouverture réservées au public.

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel au bon fonctionnement.

## **2-3 Fermeture**

L'évacuation des bassins se fera aux horaires indiqués à l'accueil. Les usagers sont tenus d'évacuer le bassin et les plages à la demande du personnel et de regagner les vestiaires. La sortie de l'établissement devra s'effectuer au plus tard 30 minutes après l'évacuation du bassin, La Communauté urbaine de Grand Poitiers se réserve le droit de réduire ce temps à 15 minutes en fonction des établissements.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers se réserve le droit de fermer l'établissement par anticipation, notamment pour raison de sécurité, d'hygiène, d'intempéries, de dégradations ou toute autre raison qu'elle jugera justifiée.

En cas de forte affluence (exemple canicule, raisons sanitaires, autres, etc.), la Collectivité se réserve le droit de modifier les horaires de fermeture de l'équipement et/ou d'évacuation de bassins permettant une sortie en toute sécurité.

## **2-4 Stationnement**

Tous les véhicules utiliseront les places de parkings, en laissant libre les voies permettant l'accès des secours et en respectant les stationnements réservés.

Aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou de services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Le stationnement des véhicules habitables (caravanes, camping-cars, etc.) n'est pas autorisé de manière prolongée.

Aucun véhicule à deux roues ne peut pénétrer ou stationner à l'intérieur des équipements de l'établissement. Ils doivent être stationnés à l'extérieur des équipements, sur les places prévues à cet effet, en laissant les voies d'accès aux secours et en respectant les stationnements réservés.

## **2-5 Publicité**

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et leurs abords immédiats.

La publicité temporaire intérieure est autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

Coller ou apposer des tracts ou affiches nécessite l'autorisation du responsable du site ou de son représentant.

Un panneau d'affichage est réservé aux informations que veulent diffuser les associations sportives. La diffusion des informations demeure sous la responsabilité de chaque association.

## **2-6 Gestion des éclairages**

La gestion des éclairages du bassin et des locaux est assurée par le personnel de l'établissement ou le système de gestion des créneaux, hormis pendant les compétitions et lors du dernier créneau de la journée où le club organisateur est en autonomie.

L'occupant veillera à l'extinction de l'ensemble des éclairages de l'établissement.

## **Article III : Conditions générale d'utilisation**

### **3-1 Hygiène**

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.

L'établissement ainsi que les vestiaires et les sanitaires doivent être laissés libres et propres après chaque utilisation.

Les vestiaires sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements.

Avant de pénétrer sur les bassins, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et passer par le pétiluve.

Il est strictement interdit :

- ✓ D'accéder au bassin par d'autres issues que l'entrée réservée à cet effet
- ✓ De se rendre dans le local casier-vestiaire ou aux abords des bassins en chaussures ou en tenue de ville, exception faite pour le personnel de l'établissement. Ils doivent néanmoins porter un équipement spécifique obligatoire
- ✓ Une fois sorti de l'enceinte des bains, d'y revenir sans avoir passé les pieds dans les pétiluves
- ✓ D'accéder aux bassins en état de malpropreté évidente, aux personnes portant des signes caractéristiques de maladie, blessées et porteuses des plaies, de pansements ou d'infections cutanées, etc.
- ✓ De fumer en tout lieu de l'établissement
- ✓ De manger du chewing-gum dans l'établissement
- ✓ De jeter quoi que ce soit sur les plages, bassins et pelouses
- ✓ De se savonner, d'uriner dans les bassins
- ✓ De cracher à terre ou dans les bassins ou de les polluer d'une toute autre façon
- ✓ D'introduire un animal même tenu en laisse exception faite pour les chiens guides.

➔ Le non-respect de ses interdictions est possible d'expulsion.

### **3-2 Equipement et comportement individuel**

#### **Tenue :**

- ✓ Le port du **bonnet de bain** est obligatoire pour des raisons d'hygiène
- ✓ Seuls les maillots de bain (une pièce ou deux) sont autorisés. Les caleçons de bain, shorts, bermudas, cyclistes, les combinaisons ou les tee-shirts sont interdits aux horaires d'ouverture au public
- ✓ Les tee-shirts aquatiques anti UV sont tolérés
- ✓ Le monokini est interdit sur les plages et dans le bain.

**Comportement :** Le respect des personnes s'impose à tous. Toute personne dont les actes, le comportement, la nature des propos ou la tenue vestimentaire peuvent porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des autres usagers, au bon ordre ou à la propreté du site sera passible d'une exclusion temporaire ou définitive.

Le respect des lieux et le maintien en état de l'établissement et de ses équipements est l'affaire de tous.

Les usagers doivent s'abstenir, sous peine d'exclusion :

- ✓ De courir, de crier, de s'interpeller bruyamment
- ✓ De se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs
- ✓ De jeter des personnes à l'eau
- ✓ De plonger dans le petit bain
- ✓ D'évoluer dans le grand bain sans connaissance suffisante de la natation
- ✓ De pratiquer l'apnée en statique ou en déplacement
- ✓ D'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques, les bateaux, etc.
- ✓ D'utiliser des postes portatifs radiophoniques, de manger ou de boire sur les plages,
- ✓ D'utiliser des masques, tubas, palmes ou autres matériels extérieurs (sauf accord MNS ou BNSSA)
- ✓ D'apporter des objets dangereux notamment en verre
- ✓ De stationner devant les cabines individuelles ou collectives et de grimper sur les portes de celles-ci
- ✓ D'enjamber les garde-corps, de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture, de détériorer les bâtiments, le matériel, de salir les cabines par des inscriptions ou dépôts
- ✓ De déposer des ordures ou débris en dehors de poubelles réservées à cet effet
- ✓ D'introduire et/ou d'utiliser du matériel, des ballons ou des accessoires personnels dans les séances publiques sans l'accord d'un MNS ou BNSSA
- ✓ De s'accrocher aux bouches d'aspiration et de refoulement de bassin et de stationner à proximité de celles-ci
- ✓ De faire trop de bruit aux abords de l'établissement, par respect pour le voisinage.

Afin de respecter le droit à l'image, conformément à la législation en vigueur, les prises photographiques et les enregistrements vidéo dans l'enceinte de l'établissement sont soumis à l'autorisation préalable de la Collectivité.

### **3-3 Utilisations des équipements publics**

Pendant l'ouverture au public, seuls les MNS ou BNSSA peuvent vous autoriser à utiliser le matériel de la Collectivité.

Après l'utilisation de matériel, les usagers sont tenus de les remettre à leur place. S'il existe un plan de rangement affiché dans l'équipement occupé, il convient de s'y conformer.

Il est rappelé que le déplacement, l'utilisation et le stockage de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

## **Article IV : Dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes**

### **4-1 Surveillance**

Pour la sécurité de tous, le respect et le bien-être des uns et des autres, la plus grande prudence et le respect des consignes données par le personnel de l'établissement ou le responsable du groupe sont obligatoires.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 1998, un POSS est établi dans cet établissement. Tout usager peut prendre connaissance de ce document affiché dans le hall d'accueil.

Les bassins sont sous la surveillance constante d'un ou de plusieurs MNS ou BNSSA qui veillent, en outre, au respect de la discipline sur les plages et abords. A ce titre, les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par les MNS ou BNSSA en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

### **4-2 Urgences/Evacuation**

Il convient de prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence (figurant sur la signalétique et dans le POSS) et se conformer aux procédures qui y sont décrites et aux directives qui sont données.

### **4-3 Infirmerie**

Le site dispose d'un local infirmerie et un poste de secours donnant sur le bassin.

### **4-4 Accident**

En cas d'accident, même minime, un MNS ou BNSSA de service doit être immédiatement alerté.

## **Article V : Responsabilité**

Lors de l'utilisation des équipements et matériels mis à disposition, l'usager est responsable de tout accident pouvant survenir de son propre fait. De même, il est responsable de tout dommage pouvant être causé auxdits locaux et matériels ainsi qu'aux tiers.

L'usager s'assurera contre tous les risques inhérents à l'utilisation des équipements et matériels mis à sa disposition et à ses activités dont il assumera la responsabilité.

Tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée, afin de prévenir les risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires. Le responsable de l'établissement ou un de ses représentants consignera sur un registre tout incident ou accident dont il aura connaissance.

Les frais engagés pour la réparation des installations à la suite de détériorations non provoquées par une usure normale seront facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits.

La responsabilité de la Communauté urbaine de Grand Poitiers est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Lors de manifestations sportives, l'organisateur est chargé de faire respecter le présent règlement et de se conformer au POSS, à charge pour lui d'apprecier les risques liés à la manifestation et de prévoir le service d'ordre nécessaire et le cas échéant le service médical permettant immédiatement de donner les premiers soins aux participants et aux spectateurs.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers se réserve le droit d'interdire une manifestation en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les usagers ne doivent pas laisser d'objet personnel apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement et de ses équipements.

Les objets trouvés devront être remis à un responsable de l'établissement ou à de ses représentants.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers et/ou ses agents ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la Communauté urbaine de Grand Poitiers et/ou ses agents pour les objets égarés ou dérobés dans l'enceinte de l'établissement ou ses équipements ainsi que dans les vestiaires ou sur le parking.

## **Article VI : Application du présent règlement**

Afin d'assurer un bon usage de l'établissement, ses usagers et son personnel s'engagent mutuellement à respecter et à faire respecter le présent règlement supposé connu et accepté de tous. Nul ne peut se prévaloir de son ignorance ni en contester les dispositions. Un exemplaire dudit règlement est affiché au sein de l'établissement.

Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement se doit de respecter les règles de courtoisie, les règles propres au sport qu'il pratique ainsi que le personnel chargé de la surveillance et de l'entretien de l'établissement.

L'usager pourra être poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel.

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée à la Communauté urbaine de Grand Poitiers qui fera connaître à l'usager la suite réservée à son courrier et prendra, si nécessaire, des dispositions à l'encontre du personnel.

Toute modification du présent règlement pourra être apportée en fonction de l'évolution de l'utilisation des équipements. Elle sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage et pourra également être consultée sur demande au responsable de l'établissement ou à son personnel.

## SAUNA et HAMMAM

### Précaution

- ✓ Pour des raisons de sécurité le Sauna et le Hammam sont interdits aux personnes de moins de 18 ans, même accompagnées
- ✓ L'usager doit s'assurer qu'aucune contre-indication médicale ne lui interdit l'utilisation du sauna. Nous dégageons toute responsabilité quant aux accidents liés à cette pratique.

**ATTENTION** La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladie cardio-vasculaire.

- ✓ En cas de vertige, de malaise ou de saignement de nez, il est indispensable de quitter immédiatement les installations et de faire appel à un Maître-Nageur Sauveteur
- ✓ Il est fortement déconseillé pour les personnes ayant un ou plusieurs de ces symptômes de se rendre au sauna ou au hammam :
  - Hypertension
  - Troubles cardiaques
  - Insuffisance veineuse
  - Problèmes rénaux
  - Diabète
  - Epilepsie.
- ✓ L'espace sauna hammam est déconseillé aux femmes enceintes.

### Interdictions

- ✓ de se raser, de manger, de se laver et de mettre un produit quelconque dans le sauna, le hammam ou sous les douches froides
- ✓ d'amener des imprimés, sacs, bouteille d'eau, journaux, livres... dans les installations
- ✓ de porter une combinaison type « sudisette »
- ✓ de faire la pédicure, l'exfoliation, l'épilation ou la coloration des cheveux.

### Hygiène

- ✓ L'utilisation d'une serviette est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna
- ✓ L'accès aux installations est interdit à toute personne porteuse d'une affection, cutanée ou autre, susceptible de se propager aux autres utilisateurs en milieu humide
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, une douche est obligatoire avant l'utilisation des installations et une serviette devra être placée sur les bancs en bois du sauna avant de s'assoir.

### Sécurité

- ✓ Pour votre sécurité, veuillez ôter bijoux, lunettes et lentilles de contact avant d'entrer dans la cabine
- ✓ Limitez tout contact avec le poêle afin d'éviter tout risque de brûlures
- ✓ L'accès au SPA est limité à 10 personnes.

### Conseils d'utilisation

- ✓ Pour votre confort et bien être, veuillez effectuer :
  - Au maximum un premier passage d'une vingtaine de minutes
  - Une période de détente de trente minutes
  - Au maximum un deuxième passage d'une dizaine de minutes
  - Une période de détente de quarante-cinq minutes
- ✓ N'oubliez pas de vous hydrater suffisamment avant et après le passage au sauna, du fait de la perte d'eau et de sels minéraux
- ✓ L'utilisation de l'appoint d'eau dans le sauna doit se faire raisonnablement dans le respect des autres utilisateurs et du matériel

- ✓ Ces installations possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni l'approcher ni le toucher sous peine de brûlures
- ✓ Les séances de sauna ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 20 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après la séance
- ✓ Le calme et la discréetion sont de rigueur dans ces espaces.

## **SALLE CARDIO-TRAINING et FITNESS**

L'accès à la salle cardio-training est interdit aux personnes **de moins de 18 ans**.

Cette salle est interdite à toute personne ayant une contre-indication médicale à la pratique d'activités physiques et sportives.

### **Règles générales**

Il est demandé aux usagers :

- ✓ De ne pas utiliser les appareils sans connaissance de leur fonctionnement (lire la notice d'utilisation)
- ✓ D'utiliser les appareils avec une tenue de sport appropriée (chaussure de sport en salle)
- ✓ De ne pas poser sur les appareils de bouteilles d'eau (ou autres boissons) qui doivent, en outre, être maintenues bouchées.

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de l'utilisateur.

Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes, sans semelles noires, en parfait état de propreté et n'ayant servi qu'au déplacement entre les vestiaires et les aires de jeux.

## **SALLE DE SQUASH**

L'occupation horaire des courts se fait suivant le planning de réservation. Les courts doivent donc être occupés et libérés aux heures prévues.

Les réservations se font à l'accueil, pour toutes les séquences de la journée et pour tous les jours. Elles peuvent s'effectuer sur place ou par téléphone.

Pour chaque réservation, il est impératif de donner le nom des joueurs.

En cas d'empêchement entraînant l'impossibilité de jouer au squash dans le créneau horaire initialement réservé, le réservataire s'engage à prévenir l'accueil du Pôle Sportif par tout moyen à sa convenance afin que la salle puisse être réaffectée.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes, sans semelles noires, en parfait état de propreté et n'ayant servi qu'au déplacement entre les vestiaires et les aires de jeux.

Le port de lunettes de protection est fortement conseillé pour les moins de 19 ans.

## SALLE OMNISPORT

Les utilisateurs doivent prendre toute disposition pour la protection du sol sportif sur lequel ils évoluent (utilisation obligatoire des supports de protection sous le matériel mobile).

Les équipements et matériels doivent être démontés et enlevés immédiatement après l'entraînement pour lesquels ils ont été mis en place, sauf autorisation de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

L'éclairage des salles sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur.

L'installation d'un éclairage spécial et l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes, sans semelles noires, en parfait état de propreté et n'ayant servi qu'au déplacement entre les vestiaires et les aires de jeux.

### **Spectateurs**

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leurs sont réservés en laissant libre les voies d'accès aux secours et aux services.

#### Pendant les heures d'ouverture au public

L'accueil des spectateurs se situe au niveau des gradins positionnés dans l'espace réservé de la salle omnisport.

#### Pendant les créneaux scolaires

L'accès aux gradins pendant les créneaux scolaires est autorisé aux spectateurs sauf avis contraire conformément à l'article III.

#### Pendant les créneaux des associations

L'accès aux gradins pendant les heures d'entraînement des associations est autorisé aux spectateurs sauf avis contraire conformément à l'article III.

### **Interdictions**

- ✓ De se suspendre aux cercles des panneaux de basket, but de hand etc.
- ✓ D'être torse nu, se déplacer pieds nus ou en chaussette en dehors des vestiaires
- ✓ D'utiliser des chaussures ayant servi à l'extérieur
- ✓ D'utiliser des chaussures de sport à semelles noires
- ✓ De déplacer le matériel de fitness
- ✓ De manger ou de boire dans les gradins.